

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 122

présenté par  
M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Amiable, MM. Braouezec et Gosnat

-----  
**ARTICLE 6**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, supprimer les mots :

« ou, à défaut, jusqu'au 30 septembre 2010 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de supprimer la date butoir fixée pour les négociations de la nouvelle convention collective. Cette échéance nous semble inutile, de plus, rien n'est précisé quant à la suite donnée aux négociations en cas de dépassement.